

S.D.R.I.F. ET P.P.R.I.

Extraits du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2009

Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne.

L'élaboration de ce plan est une compétence de l'Etat. L'objectif est de délimiter les zones concernées par des risques naturels et de définir ou de prescrire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives à la réalisation, l'utilisation et l'exploitation des constructions, ouvrages et aménagements existants ou à venir.

La crue de référence pour la Marne et la Seine est celle de janvier 1910 avec une hauteur d'eau au pont d'Austerlitz de 8,62 mètres. Elle correspond au niveau des plus hautes eaux connues et à une probabilité d'occurrence centennale.

Les aménagements réalisés depuis 1910, (barrages réservoirs, murettes anti-crues) n'ont pas la capacité de limiter une crue de type 1910. Ils ne sont pas pris en compte pour la définition du risque.

Différents secteurs d'exposition au risque d'inondation sont définis et sont classés en trois catégories :

- aléas très forts : hauteur de submersion supérieure à 2 mètres
- aléas forts : hauteur de submersion comprise entre 1 mètre et 2 mètres
- autres aléas : hauteur de submersion inférieure à 1 mètre

Le plan définit trois zones réglementaires qui ont un impact sur les possibilités et les règles de construction :

- dans la zone rouge (ou zone d'expansion des crues) et dans la zone orange (ou zone urbaine en aléas très forts), toutes constructions nouvelles sont interdites ; seul l'entretien des bâtiments existants est autorisé.
- dans la zone jaune (ou zone urbaine en aléas forts et autres), les constructions nouvelles et l'entretien des bâtiments existants sont autorisés et soumis à des règles destinées à diminuer la vulnérabilité des biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable sur ce projet de plan de prévention du risque inondation. En effet, une étude hydraulique actuellement en cours et ses conclusions devraient être connues fin mars 2009.

1^{er} vote : Pour : 35 – Contre : 3

Il serait donc souhaitable que le projet de plan de prévention de ce risque soit suspendu dans l'attente des conclusions de l'étude hydraulique qui concerne Neuilly-sur-Marne.

2^{ème} vote : Pour : 36

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Vœu du Conseil Municipal.

L'assemblée communale décide de soutenir la démarche d'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et d'émettre le vœu que le Gouvernement transmette dans les plus brefs délais le projet de schéma directeur au Conseil d'Etat afin que celui-ci puisse rendre l'avis prévu par la procédure de validation.

Pour : 36 – Contre 3

Délégation de service public concernant les marchés d'approvisionnement forains. Choix du délégataire.

L'ouverture des plis a eu lieu le 3 octobre 2008. Seuls trois candidats ont fait parvenir leur offre :

1. Géraud et Associés SARL
2. Lombard et Guérin SEP
3. Mounier et Associés SARL

Les candidats ont précisé leur offre sur les points auxquels la commune est particulièrement attachée : la propreté, l'animation et l'aspect financier.

Sur ces trois aspects, les propositions de Mounier et Associés sont les plus intéressantes. L'autorité territoriale propose donc de confier la prochaine délégation de service public à la société Mounier et Associés SARL.

Unanimité

Signature de deux conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU), qui doit permettre le financement des dépenses de fonctionnement des cinq structures d'accueil : crèches collectives Henri Dunant et La Farandole, crèches familiales Les Lutins et Les Primevères, halte-jeux Les Primevères.

En 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat enfance jeunesse, destiné à financer des actions nouvelles : le développement de la crèche familiale Les Primevères de 30 à 60 places, la création d'un relais assistantes maternelles, la création d'un soutien aux familles de crèche en difficulté, type accueil parents enfants.

- La mise en place de la Prestation de Service Unique a entraîné la prise en compte d'une fréquentation horaire et non plus à la journée, impliquant à terme, le recueil et la gestion au quotidien des heures d'arrivée et de départ des enfants et des encadrants. Afin d'informatiser ce recueil d'activités, il est envisagé d'acquérir l'équipement adéquat.

- Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, un financement avait été sollicité pour la réalisation d'une action d'information auprès des familles, mais cela n'a pu être pris en compte du fait des nouveaux critères imposés.

En 2007, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a instauré le Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse (F.A.C.E.J.).

Ce fonds pourrait permettre de financer :

- L'achat de matériel informatique à hauteur de 1 400 €.
- La réalisation d'une action d'information en direction des familles nocéennes sur l'accueil de l'enfant, à hauteur de 2 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions de financement par le Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse pour les deux projets mentionnés.

Unanimité

Travaux de construction d'une cuisine centrale. Signature d'avenants.

Unanimité

Appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage ménager et nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Pour : 36 – Contre : 2

Nouvelle convention avec l'association de Patinage Artistique.

Unanimité

Le Conseil Municipal compte 39 élus.

35 étaient présents.

3 avaient donné pouvoir.

1 était absent.

Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.